

LES STAGES DES PROFESSIONNELS PARAMEDICAUX

Ils ont pour objectif de développer ou acquérir des compétences spécifiques ou une habilitation à exercer dans un domaine d'activité par l'apprentissage de pratiques mises en œuvre dans une unité de soins ou médico-techniques du CHU.

Le professionnel paramédical prend contact directement avec le cadre de santé du secteur concerné.

Après avoir reçu un accord pour effectuer votre stage au CHU, deux cas de figures se présentent :

- soit l'Etablissement, employeur du professionnel, adresse à la Direction des Soins et Service aux Patients la convention de stage non rémunéré correspondante,
- soit le professionnel libéral prend contact avec le secrétariat de la Direction des Soins et Service aux Patients (☎ 04.76.76.50.09) pour que soit établie une convention de stage non rémunéré "stagiaire libre". Il doit alors fournir les pièces justificatives demandées :

1 – Attestation de Responsabilité Civile

2 – Justificatifs des vaccinations suivantes qui doivent être à jour (copie du carnet de santé ou récapitulatif établi par un médecin) :

- Diphtérie – Tétanos – Poliomyélite,
- Rougeole,
- Hépatite B (2 injections à un mois d'intervalle) ou un taux d'anticorps HBs > 10 mul,
- Coqueluche,
- grippe en période hivernale,
- Typhoïde pour ceux qui vont en laboratoires,
- BCG pour les stages en Pédiatrie ou en maladies infectieuses,
- Varicelle pour les stages en Pédiatrie ou en maladies infectieuses.

3 – Certificat médical attestant que le stagiaire est indemne de toute maladie contagieuse.

Votre convention et les pièces justificatives doivent nous parvenir au moins 1 mois avant le début du stage.

Tout dossier incomplet sera refusé, sans étude de la demande.

RAPPEL : le stage ne pourra débuter que lorsque votre convention aura été signée par le Coordonnateur Général des Soins.